

—  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
—

VILLE DES SABLES D'OLONNE

—  
Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
du 3 octobre 2022

-----  
DELIBERATION N° 41

**OBJET : CONCERT "ENSEMBLE POLYPHONICS" - APPROBATION DU CONTRAT DE CESSION ENTRE LA VILLE  
ET LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION POUR LE CONCERT DU 20 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le trois octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le vingt sept septembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

**PRESENTS** : BARRETEAU Jacques, BAUDUIN Michel, BLANCHARD Alain, BOURGET Anthony, BRANDET Claire, BRICARD Guy, BRULARD Elise, CASSES Jean-Eudes, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHEREAU Donatien, COTTENCEAU Karine, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, DEVOIR Robert, GINO Corine, GUAY Frédérique, HECHT Gérard, HORDENNEAU Dominique, JEGU Didier, LADERRIERE Sophie, LAINE Maryse, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MAUREL Mauricette, MONGELLAZ Gérard, MOREAU Yannick, PARISSET Lionel, PECHEUL Armel, PERON Loïc, RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, ROUSSEAU Lucette, ROZO-LUCAS Orlane, SIX Jean-Yves, VRAIN Isabelle, VRIGNON Francine, YOU Michel, MEZIERE Alexandre.

**ABSENTS EXCUSES** : CHENECHAUD Nicolas donne pouvoir à BLANCHARD Alain, COMPARAT Annie donne pouvoir à MONGELLAZ Gérard, HERBRETEAU Jennifer donne pouvoir à CHEREAU Donatien, PINEAU Florence donne pouvoir à ROUSSEAU Lucette, DAVESNE Daniel donne pouvoir à CHAPALAIN Jean-Pierre.

**ABSENTS** : DARMHEY Alain, POTTIER Caroline.

-----

En application des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Frédérique GUAY a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

-----

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

Nombre de présents : 38

Nombre de votants : 43

-----  
**DELIBERATION N° 41**

**OBJET : CONCERT "ENSEMBLE POLYPHONICS" - APPROBATION DU CONTRAT DE CESSION ENTRE LA VILLE  
ET LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION POUR LE CONCERT DU 20 OCTOBRE 2022**

Les 20 et 21 octobre 2022 s'ouvrira la 1<sup>ère</sup> édition du Forum de l'Aventure Maritime, biennale conçue comme un rendez-vous de la mer, à destination de tous les publics, une expérience iodée, ancrée aux Sables d'Olonne mais accueillant des spécialistes et gens de mer de la France entière. L'avenir de la France ne saurait s'écrire autrement qu'à l'encre salée et le Forum de l'Aventure Maritime a pour mission de réaffirmer l'identité maritime française, et sa vocation à regarder vers la mer.

Tous les deux ans, un nouveau thème sera abordé, celui de 2022, « La France, puissance maritime mondiale » sera déclinée sous toutes ses facettes (historique/géographique, militaire, économique et philosophique).

Le soir du 20 octobre, le public aura le plaisir d'écouter le Conservatoire Marin Marais et le quatuor Théis de l'Orchestre National des Pays de la Loire pour son « Récital de la Mer ».

Ces deux journées de colloque, rythmée par les interventions, le seront également par des « expériences iodées » : visites des Sables d'Olonne, du chantier du Kifanlo, bateau patrimonial, du Musée de la Mer, promenade en mer commentée, etc.

Le Forum de l'Aventure Maritime, c'est en réalité une immersion dans notre univers de la mer, si cher aux Sables d'Olonne, en co-organisation avec l'ICES, et en partenariat avec le Département de la Vendée, la Région des Pays de la Loire, la Fondation de la Mer et la Marine Nationale.

Le 20 octobre, en fin d'après-midi sera également remis le Prix du Forum de l'Aventure Maritime, afin de promouvoir une initiative, une œuvre, une association, une personne, qui par son travail concourt à la mise en valeur de notre patrimoine maritime français et à sa transmission.

Dans le cadre de ce nouvel évènement, la Ville des Sables d'Olonne souhaite programmer « Ensemble Polyphonics » en collaboration avec *Les Sables d'Olonne Agglomération*, le jeudi 20 octobre 2022 à 21h00 au centre de congrès Les Atlantes pour un concert de musique classique.

Le prix de vente du concert est arrêté à 6 000 € net (TVA non applicable art. 293 du C.G.I. français). Restent financièrement à la charge de la Ville en sus du prix de cession ci-dessus énoncé, la restauration pour 14

personnes, le catering, la location des espaces, le personnel technique, les droits d'auteurs et la taxe parafiscale.

Le projet de contrat de cession joint a pour but de fixer les modalités administratives, organisationnelles et financières.

\* \* \*

*Après avis favorable de la Commission Culture et patrimoine, réunie le 23 septembre 2022,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le contrat de cession entre la Ville des Sables d'Olonne et *Les Sables d'Olonne Agglomération*,**
- **D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget 2022,**
- **DE VERSER la somme de 6 000 € correspondant à la cession,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le contrat de cession ainsi que tout document y afférent.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne  
Les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

**Yannick MOREAU**



Signé par : Yannick MOREAU  
Date : 07/10/2022  
Qualité : Maire des Sables d'Olonne

**Maire des Sables d'Olonne**

*Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

## FORUM DE L'AVENTURE MARITIME

### Programme

### **« La France, puissance maritime mondiale »**

**JEUDI 20 OCTOBRE 2022**

#### **MATIN - OUVERTURE & ÉTAT DES LIEUX**

- 9h30** Accueil
- 10h00** Ouverture par Yannick MOREAU maire des Sables d'Olonne, Éric GHÉRARDI président de l'ICES et Erik ORSENNA, écrivain membre de l'Académie française
- 10h45** Géographie et Histoire de la puissance maritime française par Cyril POIRIER-COUTANSAIS et Romain TRICHEREAU
- 12h15** Entrée dans le port du Mutin, bateau patrimonial de la Marine nationale, escorté selon la tradition sablaise \*

#### **APRÈS-MIDI - LA PUISSANCE MILITAIRE**

- 15h00** "Mer et puissance" par l'Amiral Loïc FINAZ
- 15h30** "Les atouts de la France", par l'Amiral Pierre VANDIER Chef d'état-major de la Marine nationale
- 17h00** "La Marine française vue par les britanniques", présentation par le professeur Peter HICKS, docteur en histoire
- 17h30** Remise du Prix du Forum de l'Aventure Maritime
- 21h00** Soirée musicale : "Le Récital de la mer"

\* Expériences iodées proposées tout au long de la journée, bientôt disponibles à la réservation

## FORUM DE L'AVENTURE MARITIME

### Programme

### « *La France, puissance maritime mondiale* »

**VENDREDI 21 OCTOBRE 2022**

#### MATIN – LA PUISSANCE ÉCONOMIQUE

- 9h00** Accueil
- 9h30** “L'espace et la puissance économique maritime de la France”, par Frédéric MONCANY DE SAINT AIGNAN, Président du Cluster Maritime Français
- 10h00** “Le champ des possibles - les atouts économiques de la France maritime”, table ronde animée par Marie-Noëlle TINÉ-DYÈVRE, directrice adjointe du Cluster Maritime Français
- 11h30** “Rêver le futur de la puissance maritime française” par Jacques ROUGERIE, architecte océanographe, membre de l'Académie des beaux-arts
- 13h15** Expérience iodée à la sablaise, dans l'un des plus belles baies du monde\*

#### APRÈS-MIDI – LA PUISSANCE CULTURELLE ET SYMBOLIQUE

- 15h00** “Quel rôle a eu la mer dans l'imaginaire français ?”, une discussion entre Jean-Luc VAN DEN HEEDE, aventurier navigateur, et Sabine ROUX DE BEZIEUX, Présidente de la Fondation de la Mer
- 16h00** “Ecrivains de Marine, à vous la Parole !”, invités surprises
- 17h00** “L'aventure maritime et la condition humaine” par François-Xavier BELLAMY, député européen, ancien professeur agrégé de philosophie

\* Expériences iodées proposées tout au long de la journée, bientôt disponibles à la réservation



AGGLOMÉRATION

## CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

**LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**

N° Siret : 20007116500167

Code APE : 8411Z

Siège social : CS 21842 – 21, Place du Poilu de France – 85118 LES SABLES D'OLONNE CEDEX

Représentée par Monsieur Yannick MOREAU en qualité de Président

Titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacle : 2-1112552

Téléphone : 02 51 23 84 40

ci-après dénommée **le PRODUCTEUR** d'une part

ET

**VILLE DES SABLES D'OLONNE**

N° Siret : 200 082 139 00011

Code APE : 8411Z

Siège social : commune des Sables d'Olonne – 21, place du Poilu de France - 85100 Les Sables d'Olonne

Représentée par Monsieur Yannick MOREAU en qualité de Maire

Titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacle : PLATESV-R-2021-012179

Téléphone : 02 51 23 16 00

ci-après dénommé **l'ORGANISATEUR** d'autre part

### IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

A - Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation :

**CONCERT DE L'ENSEMBLE POLYPHONICS**

**Jeudi 20 Octobre 2022 à 21h.**

**Durée du concert : 35 minutes**

B- L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition de la salle de concert : Centre des Congrès les Atlantes - Salle les 3 Mâts – 1, promenade Wilson - 85100 Les Sables d'Olonne

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**Article 1 – Objet :**

Le **PRODUCTEUR** s'engage à donner dans les conditions ci-après définies, une représentation du spectacle ci-dessus décrit dans le lieu précité **le Jeudi 20 Octobre 2022 à 21h**.

**Article 2 – Obligation du PRODUCTEUR :**

Le **PRODUCTEUR** fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

Le **PRODUCTEUR** fera son affaire du règlement des salaires de son personnel, des charges sociales et fiscales, ainsi que des frais d'hébergement et de déplacement.

Le **PRODUCTEUR** assurera le transport aller/retour des instruments de musique et matériels nécessaires à la représentation.

Le **PRODUCTEUR** respectera le règlement interne du Centre de Congrès les Atlantes et se conformera aux directives du directeur technique et des régisseurs délégués.

**Article 3 – Obligations de l'ORGANISATEUR :**

L'**ORGANISATEUR** fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au service de la représentation. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel.

[La SPL Destination les Sables prendra en charge la billetterie. Elle mettra à la disposition du producteur 14 places exonérées le jour de la représentation.]

L'**ORGANISATEUR** aura à sa charge les droits d'auteurs, et de façon générale, toutes les charges assises sur les recettes réalisées aux entrées, et en assurera le paiement de façon à ce que le **PRODUCTEUR** ne soit pas inquiété ni recherché à ce sujet. La SPL Destination les Sables devra communiquer à l'**ORGANISATEUR** le nombre de places vendues, le nombre de places exonérées et le montant des recettes le jour ouvré suivant la représentation.

L'**ORGANISATEUR** prendra à sa charge les frais de restauration du Jeudi 20 Octobre 2022 avant la représentation, pour les artistes (14 personnes). Il installera un espace de restauration (tables et chaises) et prévoira également une collation (boissons fraîches et chaudes, brioche, etc.) dans les loges pendant les répétitions et au moment du concert.

L'**ORGANISATEUR** s'engage à respecter la fiche technique du producteur après en avoir pris connaissance et arrêté les conditions particulières par le directeur technique du lieu du concert.

Si un programme de concert est édité, sa réalisation et sa distribution seront à la charge de l'**ORGANISATEUR**, après validation du **PRODUCTEUR**.

**Article 4 – Nombre de représentations :**

Le **PRODUCTEUR** certifie que le spectacle, objet de ce présent contrat, aura été représenté moins de 141 fois au sens défini par l'article 89 ter de l'annexe 3 du C.G.I français à la date de la représentation.

**Article 5 – Prix du spectacle :**

L'**ORGANISATEUR** s'engage à régler au **PRODUCTEUR** le montant des prestations fournies s'élevant à la somme de 6 000 € (Six Mille euros) TVA non applicable art. 293 du C.G.I français pour assurer le spectacle mentionné ci-dessus.

Le paiement se fera à 30 jours, par mandat administratif, sur présentation d'une facture et d'un RIB.

**Article 6 – Montage – démontage – répétitions :**

Les horaires et conditions seront exclusivement déterminés par le directeur technique du Centre des Congrès les Atlantes, après entente avec le producteur.

**Article 7 – Assurances :**

**L'ORGANISATEUR** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle dans son lieu et s'engage à produire copie de la police souscrite à la demande du producteur. Assurance "dommages aux biens et frais annexes" contrat n°140810119.

Le **PRODUCTEUR** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires au spectacle et à son matériel auprès de la SMACL sous le numéro de contrat 57 927/P Et s'engage à produire copie de la police souscrite à la demande de l'organisateur.

**Article 8 – Enregistrement – diffusion :**

Tout enregistrement ou diffusion, même partiel des représentations objet des présentes, nécessitera un accord préalable. Le producteur devra avoir été préalablement informé en amont de l'intervention, de tels enregistrements et de l'identité des personnes physiques et morales qui y procéderont.

**Article 9 – Preuve des conventions – tolérances :**

Le présent contrat ne prendra effet qu'après avoir été signé par toutes les parties. Il ne pourra y être apporté de modification que par écrit contresigné par les parties.

**Article 10 – Cession des droits et obligations résultant des présentes :**

**L'ORGANISATEUR** ne pourra en aucun cas céder tout ou partie des droits résultant des présentes sans l'accord exprès préalable et écrit du producteur.

**Article 11 – Attribution de juridiction**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Nantes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires originaux dont un a été remis à chaque partie qui le reconnaît.

Aux Sables d'Olonne, le .....

**LE PRODUCTEUR**  
Yannick MOREAU

Lu et approuvé

**L'ORGANISATEUR**  
Yannick MOREAU

Lu et approuvé